

La réglementation environnementale 2020 ([RE2020](#)) est une nouvelle réglementation visant à améliorer les performances énergétiques et écologiques des bâtiments neufs en France. Elle remplace la précédente réglementation thermique, la RT2012. La RE2020 concerne la construction de bâtiments résidentiels et tertiaires, et comporte des dispositions spécifiques pour les [petites surfaces](#) de moins de 50m², qui bénéficient d'une version allégée. Dans cet article, nous allons expliquer en quoi consiste cette RE2020 allégée et ses différences par rapport à la RE2020 classique.

Sommaire



- [RE2020 allégée pour les petites surfaces](#)
- [Principales différences entre la RE2020 allégée et la RE2020 classique](#)
- [Caractéristiques techniques de nos constructions aux normes RE2020](#)
 - [Plancher bois :](#)
 - [Murs périphériques à ossature bois :](#)
 - [Charpente/couverture :](#)
 - [Système de chauffage :](#)
 - [Ballon d'eau chaude :](#)
 - [Confort en été :](#)
- [Pour Résumer...](#)

RE2020 allégée pour les petites surfaces

La RE2020 allégée s'applique aux bâtiments de moins de 50m², tels que les extensions de maisons, les abris de jardin, les bureaux individuels ou les petits chalets. Cette version simplifiée de la réglementation vise à faciliter la construction de ces petites surfaces, tout en prenant en compte leurs spécificités et en garantissant des performances énergétiques et environnementales adaptées.

Principales différences entre la RE2020 allégée et la RE2020 classique

1. Exigences énergétiques : La RE2020 classique impose des exigences en termes de performance énergétique globale pour les bâtiments neufs, en

intégrant les besoins en chauffage, en eau chaude sanitaire, en éclairage et en climatisation. La RE2020 allégée adapte ces exigences pour les petites surfaces, avec des seuils moins contraignants, ce qui permet de réduire les coûts de construction et de faciliter la mise en œuvre des solutions techniques.

2. Bilan carbone : La RE2020 classique exige un bilan carbone maximal pour la construction, en tenant compte de l'impact environnemental des matériaux et des équipements utilisés. La RE2020 allégée prévoit une méthode simplifiée pour évaluer l'impact carbone des petites surfaces, afin de limiter les contraintes administratives et techniques pour les constructeurs.
3. [Énergies renouvelables](#) : La RE2020 classique incite à l'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage, la climatisation et la production d'eau chaude sanitaire. Pour les petites surfaces, la RE2020 allégée offre une plus grande flexibilité quant aux choix des équipements et des sources d'énergie, en prenant en compte la faisabilité et les coûts associés.
4. Étanchéité à l'air : Les bâtiments soumis à la RE2020 classique doivent respecter des exigences strictes d'étanchéité à l'air. La RE2020 allégée prévoit des seuils d'étanchéité à l'air moins contraignants pour les petites surfaces, en tenant compte des contraintes techniques liées à la taille réduite de ces bâtiments.

Caractéristiques techniques de nos constructions aux normes RE2020

Plancher bois :

Le plancher à ossature bois comprend les caractéristiques suivantes (de bas en haut) :

- Sous-face en tôle galvanisée
- Ossature bois de 200 mm
- Isolation en laine de verre de 160 mm
- Plancher bois OSB de 22 mm
- Revêtement de sol en parquet ou en PVC

Murs périphériques à ossature bois :

Les murs à ossature bois comprennent les caractéristiques suivantes (de l'extérieur vers l'intérieur) :

- [Bardage bois](#) vertical faux claire-voie
- Panneaux bois OSB de 12 mm
- Ossature bois et isolation en laine de verre de 120 mm
- Murs intérieurs en panneaux OSB, en ClicWall ou autre...
- Ouvertures en aluminium

Charpente/couverture :

La partie toiture en bois comprend les caractéristiques suivantes (de l'extérieur vers l'intérieur) :

- Membrane EPDM
- Panneaux en bois OSB de 12 mm
- Charpente bois et isolation en laine de verre de 200 mm
- Plafond décoratif blanc avec spots intégrés

Système de chauffage :

Contrairement à la réglementation environnementale RE2020 classique, la version allégée implique l'utilisation minimale de radiateurs électriques à inertie équipés d'un système intelligent permettant de détecter une porte ou une fenêtre ouverte. Ceci permet de couper l'alimentation du ou des radiateurs dans ces conditions afin d'éviter de devoir chauffer l'extérieur. L'idéal reste bien évidemment d'équiper votre construction d'une énergie renouvelable comme une pompe à chaleur. Nous pouvons prévoir le [kit](#) d'installation dans l'ossature bois du bâtiment, mais la fourniture et la pose des appareillages doivent être effectuées par un chauffagiste.

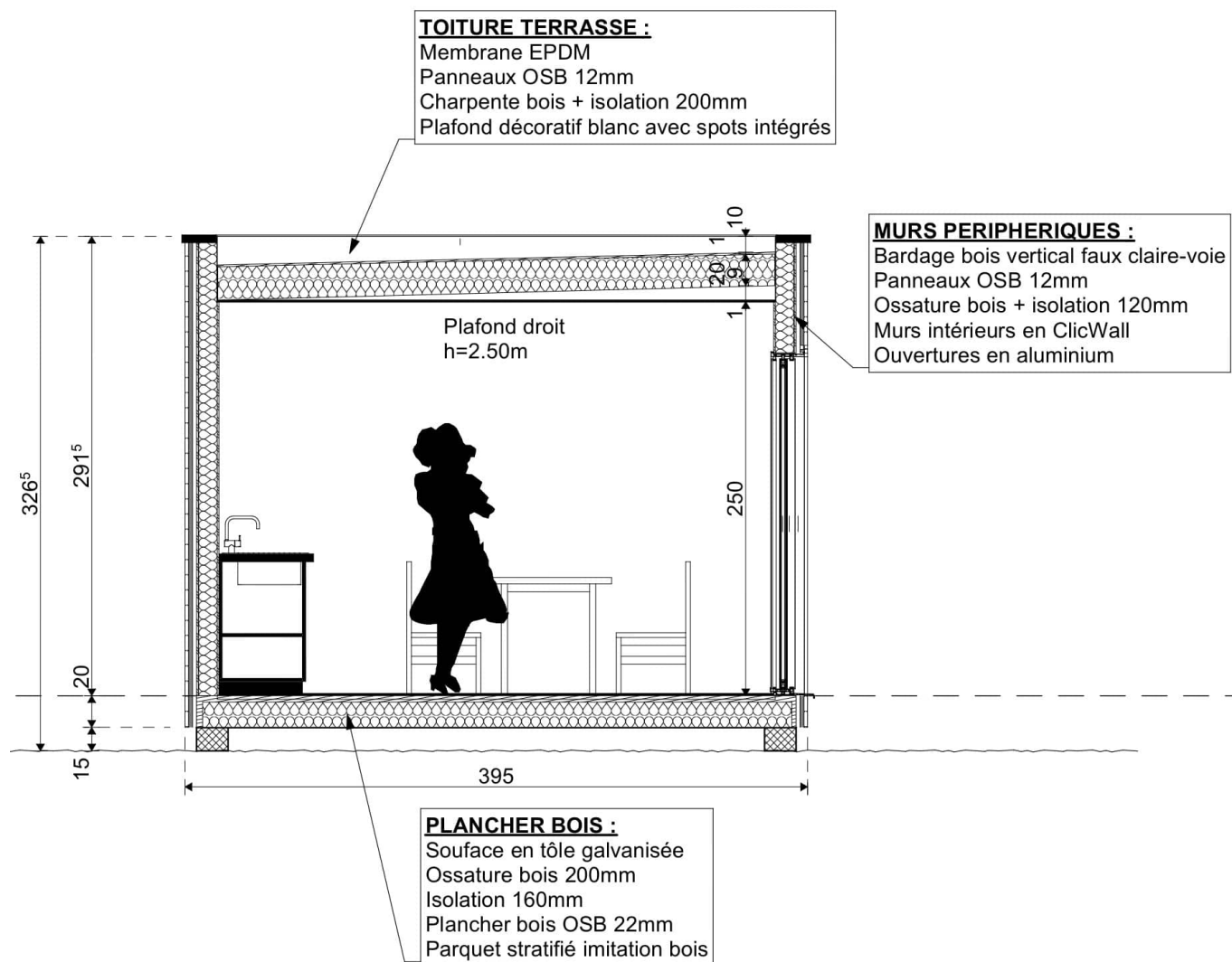
Ballon d'eau chaude :

L'utilisation d'un ballon d'eau chaude électrique est toujours possible à condition que l'appareil ne soit pas énergivore. Les nouveaux modèles de ballons d'eau chaude sont plus résistants et économes en énergie que les anciens modèles.

Confort en été :

La nouvelle norme RE2020 exige également que le bâtiment soit confortable en été. Contrairement à l'ancienne norme RT2012 qui ne faisait pas cette exigence, nous devons désormais utiliser une solution qui permet de protéger les larges ouvertures. Pour cela, nous prévoyons des volets roulants, mais il est également

possible de positionner une pergola, une tonnelle, un brise-soleil ou des voiles d'ombrage.



Coupe d'un modèle Woodyloft 20m2

Pour Résumer...

La RE2020 allégée est une version simplifiée et adaptée de la réglementation environnementale pour les bâtiments de petites surfaces. Elle vise à garantir des performances énergétiques et environnementales adaptées, tout en tenant compte

des spécificités et des contraintes liées à la taille réduite de ces constructions. Grâce à des exigences moins contraignantes en matière d'énergie, de bilan carbone, d'énergies renouvelables et d'étanchéité à l'air, la RE2020 allégée facilite la construction de bâtiments de moins de 50m² et permet aux constructeurs de proposer des solutions plus accessibles et abordables, sans pour autant sacrifier la qualité et la durabilité de ces réalisations.